

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Franck,

Absent excusé : HUREL Noël (pouvoir à DELAY Jean-Louis), GUERRERO Elisabeth.

Secrétaire de séance : AVALLET Michèle.

Date de convocation : le 16 novembre 2018.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte rendu du précédent conseil. Madame le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé :

Ordre du jour :

- Délibération CLECT
- Délibération taxe d'aménagement
- Désignation d'un numéro de voirie
- Désignation délégué titulaire et suppléant pour commission de contrôle – liste électorale
- Travaux voirie - bâtiments
- Comptes-rendus commissions communales et intercommunales
- Urbanisme
- Courriers reçus
- Questions diverses

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour :

- Délibération demande de subvention au titre du FSIL

En préambule, la délibération sur la taxe d'aménagement n° 2017-022 est reconduite. Cette dernière avait été prise en 2015 pour 3 ans et modifiée en 2017.

1 - Délibération révision libre du montant de l'attribution de compensation :

Madame le Maire expose que l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées

Primarette

librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées, dans sa réunion du 15 novembre 2018, propose de revoir l'attribution de compensation de manière :

- A intégrer dans l'attribution de compensation des communes le montant de la DSC antérieurement versée aux communes afin de faciliter la fusion avec le pays roussillonnais au 1^{er} janvier 2019 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- A supprimer l'impact du transfert de la compétence GEMAPI en n'impactant pas l'attribution de compensation au regard des solidarités de territoire à la différence de la méthode d'évaluation de droit commun sur laquelle le conseil municipal a précédemment délibéré.
- A prendre en compte les nouveaux montants des charges transférées des trois commerces des communes de Moissieu, Pact et Pisieu tels que présentés dans les tableaux suivants.

Madame le Maire propose au conseil municipal de réviser librement comme suit l'attribution de compensation pour l'année 2018 et les années 2019 et suivantes :

Année 2018

	A	B	C	D = A - B + C
COMMUNE	Attribution de compensation initiale	Charges transférées GEMAPI	Charges transférées COMMERCES	Attribution de compensation 2019 et suiv.
BEAUREPAIRE	1 542 796,85 €	0,00 €	0,00 €	1 542 796,85 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50 €	0,00 €	0,00 €	-29 012,50 €
CHALON	-5 005,79 €	0,00 €	0,00 €	-5 005,79 €
COUR ET BUIS	-9 721,76 €	0,00 €	0,00 €	-9 721,76 €
JARCIEU	16 183,36 €	0,00 €	0,00 €	16 183,36 €
MOISSIEU SUR DOLON	-12 733,55 €	0,00 €	0,00 €	-12 733,55 €
MONSTEROUX MILIEU	-9 969,06 €	0,00 €	0,00 €	-9 969,06 €
MONTSEVEROUX	-21 324,67 €	0,00 €	0,00 €	-21 324,67 €
PACT	-18 099,28 €	0,00 €	0,00 €	-18 099,28 €
PISIEU	-24 651,56 €	0,00 €	24 636,91 €	-14,65 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	8 313,33 €	0,00 €	0,00 €	8 313,33 €
PRIMARETTE	-24 960,23 €	0,00 €	0,00 €	-24 960,23 €
REVEL TOURDAN	55 631,40 €	0,00 €	0,00 €	55 631,40 €
SAINT BARTHELEMY	22 422,47 €	0,00 €	0,00 €	22 422,47 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45 €	0,00 €	0,00 €	-6 417,45 €
TOTAL	1 483 451,56 €	0,00 €	24 636,91 €	1 508 088,47 €

Primarette

Année 2019 et suivantes :

	A	B	C	D	E = A - B + C+D
COMMUNE	Attribution de compensation initiale	Charges transférées GEMAPI	Charges transférées COMMERCES	DSC	Attribution de compensation 2019 et suiv.
BEAUREPAIRE	1 542 796,85 €	0,00 €	0,00 €	177 775,24 €	1 720 572,09 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50 €	0,00 €	0,00 €	16 349,53 €	-12 662,97 €
CHALON	-5 005,79 €	0,00 €	0,00 €	9 775,61 €	4 769,82 €
COUR ET BUIS	-9 721,76 €	0,00 €	0,00 €	15 281,76 €	5 560,00 €
JARCIEU	16 183,36 €	0,00 €	0,00 €	16 652,32 €	32 835,68 €
MOISSIEU SUR DOLON	-12 733,55 €	0,00 €	789,97 €	14 006,82 €	2 063,24 €
MONSTEROUX MILIEU	-9 969,06 €	0,00 €	0,00 €	14 747,88 €	4 778,82 €
MONTSEVEROUX	-21 324,67 €	0,00 €	0,00 €	16 046,73 €	-5 277,94 €
PACT	-18 099,28 €	0,00 €	-1 781,83 €	15 138,33 €	-4 742,78 €
PISIEU	-24 651,56 €	0,00 €	7 730,00 €	12 692,04 €	-4 229,52 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	8 313,33 €	0,00 €	0,00 €	14 110,41 €	22 423,74 €
PRIMARETTE	-24 960,23 €	0,00 €	0,00 €	14 245,87 €	-10 714,36 €
REVEL TOURDAN	55 631,40 €	0,00 €	0,00 €	16 939,19 €	72 570,59 €
SAINTE BARTHELEMY	22 422,47 €	0,00 €	0,00 €	16 317,65 €	38 740,12 €
SAINTE JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45 €	0,00 €	0,00 €	9 520,62 €	3 103,17 €
TOTAL	1 483 451,56 €	0,00 €	6 738,14 €	379 600,00 €	1 869 789,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu l'article 1609 nonies C qui permet une « révision libre » du montant de l'attribution de compensation.
- Vu le rapport de la CLECT en date du 15 novembre 2018 qui propose de revoir l'attribution de compensation.

Par 0 voix pour, 13 voix contre, 1 abstention :

Rejette la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de Primarette telle qu'elle résulte des 2 tableaux ci-dessus (année 2018 ; année 2019 et suivantes) et du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui restera joint à la présente délibération,

Mandate Madame le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 - Délibération rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Madame le Maire expose que l'évaluation des transferts de charges entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et les communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT a approuvé à l'unanimité de ses membres, dans sa réunion du 15 novembre 2018, les modalités de détermination des charges transférées lors des transferts suivants :

Primarette

1 - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».Restitution aux communes de Moissieu, Pact et Pisieu des commerces suivants :

- Bar restaurant multiservices à Moissieu
- Salon de coiffure à Pact
- Bar restaurant à Pisieu

Par délibération du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Seront ainsi exclus de l'intérêt communautaire les commerces suivants :

- Bar restaurant multiservices à Moissieu
- Salon de coiffure à Pact
- Bar restaurant à Pisieu

2 - Par les communes à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de la compétence GEMAPI.

La compétence GEMAPI est transférée à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire depuis le 1er janvier 2018. Il est proposé de retenir sur l'attribution de compensation des communes à compter du 1er janvier 2018 le montant des contributions syndicales versées en 2017 aux syndicats de la Sanne et de la Varèze et au syndicat Bièvre Liers Valloire. Ce qui donne les résultats suivants :

COMMUNE	MONTANT 2017 en €
BEAUREPAIRE	29 978
BELLEGARDE POUSSIEU	667
CHALON	0
COUR ET BUIS	1 486
JARCIEU	730
MOISSIEU SUR DOLON	526
MONSTEROUX MILIEU	2 462
MONTSEVEROUX	3 896
PACT	600
PISIEU	447
POMMIER DE BEAUREPAIRE	3 071
PRIMARETTE	588
REVEL TOURDAN	803
SAINT BARTHELEMY	4 461
SAINT JULIEN DE L'HERMS	0
TOTAL	49 714 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport du 15 novembre 2018 de la CLECT portant évaluation des charges transférées au titre des commerces et de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi NOTRe rendant la compétence GEMAPI obligatoire pour les communautés de communes.

- Vu la délibération du 24 septembre 2018 du conseil communautaire portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Seront ainsi exclus de l'intérêt communautaire les commerces suivants :

Primarette

- Bar restaurant multiservices à Moissieu
 - Salon de coiffure à Pact
 - Bar restaurant à Pisieu
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts définissant les modalités de transfert de charges des communes à l'intercommunalité.
- Vu la proposition de la CELCT réunie les 22 et 29 octobre, le 15 novembre 2018 et son rapport présenté au conseil municipal comprenant les évaluations établies conformément aux règles définies au code général des impôts, avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour GEMAPI et au 1^{er} janvier 2019 pour les commerces.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le rapport du 15 novembre 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre des commerces et de la compétence GEMAPI, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et fixe comme suit le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour la compétence GEMAPI et au 1^{er} janvier 2019 pour les commerces.

Année 2018

	A	B	C	D = A - B + C
COMMUNE	Attribution de compensation initiale	Charges transférées GEMAPI	Charges transférées COMMERCES	Attribution de compensation 2018
BEAUREPAIRE	1 542 796,85 €	29 978,00 €	0,00 €	1 512 818,85 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50 €	667,00 €	0,00 €	-29 679,50 €
CHALON	-5 005,79 €	0,00 €	0,00 €	-5 005,79 €
COUR ET BUIS	-9 721,76 €	1 486,00 €	0,00 €	-11 207,76 €
JARCIEU	16 183,36 €	730,00 €	0,00 €	15 453,36 €
MOISSIEU SUR DOLON	-12 733,55 €	526,00 €	0,00 €	-13 259,55 €
MONSTEROUX MILIEU	-9 969,06 €	2 462,00 €	0,00 €	-12 431,06 €
MONTSEVEROUX	-21 324,67 €	3 896,00 €	0,00 €	-25 220,67 €
PACT	-18 099,28 €	600,00 €	0,00 €	-18 699,28 €
PISIEU	-24 651,56 €	447,00 €	0,00 €	-25 098,56 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	8 313,33 €	3 071,00 €	0,00 €	5 242,33 €
PRIMARETTE	-24 960,23 €	588,00 €	0,00 €	-25 548,23 €
REVEL TOURDAN	55 631,40 €	803,00 €	0,00 €	54 828,40 €
SAINT BARTHELEMY	22 422,47 €	4 461,00 €	0,00 €	17 961,47 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45 €	0,00 €	0,00 €	-6 417,45 €
TOTAL	1 483 451,56 €	49 715,00 €	0,00 €	1 437 736,56 €

Primarette

Année 2019 et suivantes :

	A	B	C	D = A - B + C
COMMUNE	Attribution de compensation initiale	Charges transférées GEMAPI	Charges transférées COMMERCES	Attribution de compensation 2018
BEAUREPAIRE	1 542 796,85 €	29 978,00 €	0,00 €	1 512 818,85 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50 €	667,00 €	0,00 €	-29 679,50 €
CHALON	-5 005,79 €	0,00 €	0,00 €	-5 005,79 €
COUR ET BUIS	-9 721,76 €	1 486,00 €	0,00 €	-11 207,76 €
JARCIEU	16 183,36 €	730,00 €	0,00 €	15 453,36 €
MOISSIEU SUR DOLON	-12 733,55 €	526,00 €	2 260,97 €	-10 998,58 €
MONSTEROUX MILIEU	-9 969,06 €	2 462,00 €	0,00 €	-12 431,06 €
MONTSEVEROUX	-21 324,67 €	3 896,00 €	0,00 €	-25 220,67 €
PACT	-18 099,28 €	600,00 €	-1 781,83 €	-20 481,11 €
PISIEU	-24 651,56 €	447,00 €	6 280,77 €	-18 817,79 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	8 313,33 €	3 071,00 €	0,00 €	5 242,33 €
PRIMARETTE	-24 960,23 €	588,00 €	0,00 €	-25 548,23 €
REVEL TOURDAN	55 631,40 €	803,00 €	0,00 €	54 828,40 €
SAINT BARTHELEMY	22 422,47 €	4 461,00 €	0,00 €	17 961,47 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45 €	0,00 €	0,00 €	-6 417,45 €
TOTAL	1 483 451,56 €	49 715,00 €	6 759,91 €	1 440 496,47 €

- Mandate Madame le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Délibération demande de subvention au titre du FSIL :

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé Mme le Maire propose de demander une subvention aux services de l'état au titre du FSIL (Fonds de soutien à l'Investissement public Local) d'un montant de 69 314 € HT pour les travaux qui vont être effectués pour l'aménagement de la mairie.

Le montant de ces travaux s'élève à 284 782 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents, à procéder à cette demande de subvention.

Primarette

4 - Désignation numéros de voirie :

- 270 Chemin de la Nicolière.
- 2345 Route de Vienne.

5 - Désignation délégués commission de contrôle pour les listes électorales :

- Adèle CARRION titulaire.
- Serge MERCIER suppléant.

6 – Travaux :

Voirie :

- Devis de l'entreprise Gabillon de 4056 € TTC pour les dos d'ânes Chemin de la Martinière.
- Devis de 2640 € TTC Chemin de Galine et Grand Champ.

Bâtiment :

- L'association patrimoine de Primarette a le projet de réhabiliter le Lavoir. La municipalité en accord avec l'association fera l'achat des matériaux, les travaux seront réalisés par l'association. Ils consistent au renforcement d'un mur en moellons de machefer et à la dépose et le remplacement de la couverture, du litelage et des chevrons.

La remise en eau ne pourra se faire pour l'instant car nous restons dans l'attente de l'étude de gestion des eaux pluviales sur le centre de la commune.

- L'entreprise Poipy va installer un câble pour les spots à la salle des fêtes pour le festival d'humour et faire un devis pour un visiophone à l'école et des prises dans une classe.
- L'entreprise Proponet est venue constater le problème du volet roulant à l'école (mauvaise installation électrique).
- Une quarantaine de tables à la salle des fêtes vont être remplacées. Une annonce va paraître sur l'info mairie pour vente à la population (10 à 25 € la table suivant l'état).
- Visite du sous-préfet à TenCate : discussion sur les subventions solde DETR (sécurité école) FSIL (accessibilité)
- M. Krol du groupe « La Poste » a confirmé la possibilité d'une subvention pour les travaux de l'agence postale et son mobilier.

7 - Commission intercommunales :

Syndicat de voirie :

- Réflexion sur la modification des statuts pour une dissolution saine.

Syndicat Hydraulique Bièvre Liers valloire

- Adhésion au SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières – Rhône Aval) pour l'exercice de la compétence GEMAPI.
- Uniformisation concernant le personnel (CDG)

Primarette

- Projet rivière vieillissement – risque d’effondrement – pour 3 millions de travaux – technologie retenue digues (creuser le lit).

SEDI

- Renouvellement contrat ENEDIS et SEDI.
- Compteurs Linkies : fin des installations prévue pour 2020.

Musique :

- 5 enfants de Primarette.
- Projet de suppression du poste professeur de saxo.

Equipements sportifs :

- Point sur la piscine : bonne fréquentation en juillet - entretien des bassins (fissures dans le revêtement en résine- garantie décennale) - séances gestes premiers secours et fonctionnement défibrillateur...
- Gymnase : installation d’une caméra de surveillance supplémentaire.

Environnement :

- Départ à la retraite de Bruno Ceccon.
- Réflexion sur la mise en place d’un ambassadeur du tri.
- Réorganisation des horaires des agents des déchetteries.
- Réflexion sur la redevance incitative et la fusion.

Tourisme :

- Très bonne année pour le camping.

8 – Commission communales :

Conseil d’école :

- Effectifs : 60 élèves.
- Elections des parents délégués.
- Modification du règlement intérieur.
- Point sur les PPMS et les exercices incendies.
- Projets activités pour 2019 : danse – escalade – accrobranche – piscine.
- Cycle école-cinéma.
- Demandes diverses de matériel, d’équipement.
- Prévision d’une visite de la sécurité de l’éducation nationale.
- Tour des locaux : constatation de la vétusté de l’école.

Sou des écoles :

- Proposition de passer la subvention de 900 à 1200 euros pour le transport des séances piscine.
- Prise en charge par la mairie des transports et de la location du bassin pour un montant de 2500 euros.

Le conseil municipal propose que la somme d’argent qui reste de la cantine soit utilisé pour financer des sorties pédagogiques ou activités.

Primarette

9- Urbanisme :

- Accord PC Ducharne/Martinez le 23/10/2018 – rehausse toiture – pose de 2 fenêtres – agrandissement ouverture.

10- Courriers reçus :

- 30 millions d'amis : suppression de l'aide pour la stérilisation des chats.
- M. et Mme Lextrait : observations et interrogations sur la construction de poulaillers à proximité de leur domicile.
- M. et Mme Ebersviller : réponse du Préfet suite à courrier concernant le problème d'ambrosie non traitée.

11 - Questions diverses :

- Arrêt d'un agent et demande de mise en disponibilité d'une année.
- Vœux du maire : le 12 janvier 2019 à 11h30.

Plus aucun sujet n'étant à débattre, le Conseil est clos à 23h30.
Le prochain Conseil aura lieu **le mardi 18 décembre 2018 à 20h30.**

Primairette